REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

39/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 02/04/26
Date d'affichage 02/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	LOMBARD Alain	METENIER Patricia
WICHE Isabelle	BOIS Mikaël	M. BOISSAVY Mathieu
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à M. DOUAILLAT Maurice Pierre
Mme SELLAMI Faïza a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. BESSON Pascal

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Joël BAUDASSÉ est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

20- Renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires

Rapporteur / Maryline FERNANDEZ

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.521-1 et D.521-10 à D.521-12 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire ;

Vu le courriel de l'Inspection d'académie reçu en Mairie le 10 mars 2026, demandant aux communes de renouveler ou non la dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours ;

Vu les délibérations antérieures du Conseil municipal en date des 15 décembre 2017, 5 février 2021 et 9 février 2024 ;

Considérant la volonté de maintenir une organisation du temps scolaire cohérente et adaptée aux besoins des enfants et des familles de la commune ;

Sous réserve des avis favorables des conseils d'écoles maternelle et élémentaire à venir, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette dérogation, aux mêmes conditions (durée de 3 ans) et selon la même organisation que lors de la précédente période (cf. horaires ci-après), applicable à compter de la rentrée de septembre 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB39_26-

Ecole maternelle Jacques Brel

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h 25 – 11h 25 Cours	8h 25 – 11h 25 Cours		8h 25 – 11h 25 Cours	8h 25 – 11h 25 Cours
Pause méridienne	11h 25 – 13h 25	11h 25 – 13h 25		11h 25 – 13h 25	11h 25 – 13h 25
Après-midi	13h 25 – 16h 25 Cours	13h 25 – 16h 25 Cours		13h 25 – 16h 25 Cours	13h 25 – 16h 25 Cours
Total cours 24 h	6 h	6 h	0 h	6 h	6 h

Ecole primaire Nicolas Larbaud / Marie Curie

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h 30 – 11h 30 Cours	8h 30 – 11h 30 Cours		8h 30 – 11h 30 Cours	8h 30 – 11h 30 Cours
Pause méridienne	11h 30 – 13h 30	11h 30 – 13h 30		11h 30 – 13h 30	11h 30 – 13h 30
Après-midi	13h 30 – 16h 30 Cours	13h 30 – 16h 30 Cours		13h 30 – 16h 30 Cours	13h 30 – 16h 30 Cours
Total cours 24 h	6 h	6 h	0 h	6 h	6 h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires, telle que présentée ci-dessus, sous réserve des avis conformes des Conseils d'école maternelle et élémentaire à venir.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Joël BAUDASSÉ

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB39_26-